

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/06/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX**

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin 2026 (4/06/2026) à 19h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jimmy LUMINIER, le Maire.

Etaient Présents :	Jimmy LUMINIER	David MATRAT	Méryl MAZARD
(14)	Fabrice TONDO	Céline MAZET	Elise VIAL
	Solange FOIS	Florian DUTREUIL	Christophe GEORGES
	Alain MAZET	Marie-Claire LHOMMEAU	Gisèle GRANGER
	Monique MAILLARD	Maxime FRANC	Denis MONDON

Absents représentés : Elise VIAL représentée par Méryl MAYARD

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire LHOMMEAU

*Délibération dûment publiée sur le site internet de la commune en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021***ORDRE DU JOUR**

- 1 - Résumé conseil communautaire
- 2 - Résiliation convention actuelle d'entretien du réseau d'eau potable
- 3 - Décision modificative, modification affectation des résultats 2025
- 4 - Convention vestiaires du foot, salle des sources, buvette, sanitaire et terrain de foot
- 5 - Devis Décoration de Noël
- 6 - Autorisation occupation du domaine public pour l'association JL MECASPORT

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/05/2026**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le PV de la séance du conseil municipal du 07 mai 2026.

1 - RÉSUMÉ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- 26 mai : Lors de ce conseil communautaire, 56 projets de budget ont été votés en 2 h00.
 - [Conseil communautaire du 26 mai 2026.htm](#)

2 – MISE À JOUR DES MISES À DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION SUR LA COMPÉTENCE DE L'EAU POTABLE – RÉSILIATION DE LA CONVENTION ACTUELLE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, depuis plusieurs années, la commune entretient le réseau d'eau potable au profit de Loire Forez agglomération.

Une réflexion menée sur la réorganisation du service de l'eau potable conduit, à compter du 1^{er} octobre 2022 à une nouvelle répartition des missions d'assainissement et d'eau potable entre Loire Forez agglomération et ses communes mettant fin aux mises à disposition des services des communes pour l'entretien du réseau d'eau potable.

Pour la commune, cette réorganisation a mis fin à la mission d'entretien du réseau d'eau potable au 30 septembre 2022, sans nouvelle mise à disposition, en concordance avec les moyens humains dont la commune dispose et conformément aux échanges qui ont lieu avec la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- De mettre fin à la convention actuellement en vigueur pour l'entretien du réseau d'eau potable,
- D'autoriser le Maire à signer la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre fin à la convention actuellement en vigueur pour l'entretien du réseau d'eau potable, signée le 3 février 2020,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la délibération.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2026 MODIFICATION AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Saint-Jean-Soleymieux, à travers les inscriptions suivantes :

Section de fonctionnement	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
			002	-238.00€
			752	238.00€
			Total	0.00€

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public de l'inscription inexacte lors du vote du BP 2026, au compte 002 (Fonctionnement – Recettes) du résultat de recettes de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette présente décision modificative,
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbrison ainsi qu'à Madame la Trésorière payeur de Montbrison

Il convient donc de rectifier l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Le montant reporté en fonctionnement au compte 002 est diminué de 238€ soit 199 762€ en section de fonctionnement, excédent de fonctionnement reporté.

Le montant affecté au compte 1068, demeure inchangé soit 224 974.04 € en section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle affectation de résultats :
 - 224 974.04€ en section d'investissement au compte 1068 / excédent de fonctionnement capitalisé
 - 199 762€ en section de fonctionnement au compte 002 / excédent antérieur reporté.

4 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES ET RECETTES

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet de convention a été établi entre la commune et celle de Soleymieux concernant les vestiaires du football, la salle des sources, la buvette, les sanitaires ainsi que le terrain de football relatif à l'utilisation partagée.

Il convient donc de définir les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement, d'entretien, de maintenance et, le cas échéant, des dépenses d'investissement ainsi que des recettes générées par l'utilisation de ces équipements.

M. le Maire fait lecture du projet de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de répartition des dépenses et des recettes relatives aux vestiaires du football, la salle des sources, la buvette, les sanitaires ainsi que le terrain de football, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **PRECISE** que les dépenses et recettes concernées seront imputées aux budgets correspondants conformément aux dispositions de la convention.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5 – APPROBATION DU DEVIS DE LA SOCIÉTÉ YESSS ÉLECTRIQUE POUR L'ACQUISITION DE DÉCORATIONS EXTERIEURES DE NOËL

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal, la volonté qu'il a d'installer des décorations lumineuses et décoratives à l'occasion des fêtes de fin d'année afin de contribuer à l'animation et à l'attractivité du territoire communal.

Il présente donc, le devis de la société Yesss Electrique portant sur la fourniture de décorations de Noël extérieures comprenant notamment des guirlandes, des personnages lumineux et suspensions décoratives.

Le montant de cette acquisition s'élève à 10 541.10€ H.T, soit 12 649.32€ TTC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis présenté par la société Yesss Electricité pour l'acquisition de décorations de Noël extérieures (guirlandes, personnages et suspensions) pour un montant de 10 541.10€ H.T, soit 12 649.32€ TTC.

6 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION JL MECASPORT DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA MAIRIE

M. le Maire informe que pour le marché de l'été, la buvette est tenue par une association de la commune à tour de rôle. Il se peut que pour diverses raisons, un mercredi, aucune association de la commune puisse assurer la buvette.

Il demande l'autorisation au conseil municipal, que l'association JL MECASPORT dont le siège est domicilié, 13 rue de Bellevue 42600 SAVIGNEUX et dont il assure la présidence puisse palier la tenue de la buvette pour ce motif.

M. le Maire s'est retiré de la séance pour l'examen de cette question et n'a pris part ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

- **APPROUVE** l'association JL MECASPORT, à tenir un stand lors des manifestations organisées par la commune.
- **DIT** que cette autorisation est accordée à titre gratuit et précaire, sans exclusivité, sous réserve du respect des règles de sécurité, d'ordre public et des prescriptions fixées par les organisateurs.

La séance est levée à 20h46.

Le président de séance :

M. Jimmy LUMINIER



La secrétaire mandatée :

Mme Marie-Claire LHOMMEAU

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Marie-Claire Lhommeau", written over a horizontal line.